



Règlement complémentaire

Championnats départementaux vétérans

Simple - Double - Mixte

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotions

- Art. 1** Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) et les dispositions particulières de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les championnats se dérouleront sur 3 journées différentes. Les championnats sont en cours d'autorisation par la Fédération Française de Badminton.
- Art. 2** • Le simple vétérans se déroulera à **Marans le 3 décembre 2023**. Son numéro de dossier est : **2301422** et sera placé sous l'autorité du Juge-arbitre : **Philippe ANDRE**.
- Art. 3** • Le double vétérans se déroulera à **Courçon le 2 février 2024**. Son numéro de dossier est : **2301423** et sera placé sous l'autorité du Juge-arbitre : **Benoit Le Colleter et Abel Segouat**.
- Art. 4** • Le mixtes vétérans se déroulera à **Royan le 24 mars 2024**. Son numéro de dossier est : **22301424** et sera placé sous l'autorité du Juge-arbitre : **Philippe ANDRE**.
- Art. 5** Les décisions des Juges-arbitres sont sans appel. Les Juges-Arbitres sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements.
- Art. 6** Les championnats seront gérés à l'aide du logiciel **BadNet**. Si nécessaire, la répartition en sortie de poules sera réalisée automatiquement par le logiciel.
- Art. 7** Les championnats sont départementaux, ils sont ouverts à tous les joueurs vétérans licenciés FFBaD en Charente-Maritime pour la saison **2023-2024** et ne faisant pas l'objet d'une interdiction de participer aux compétitions et tournois officiels.
- Art. 8** Afin de respecter le nombre maximal de matchs par joueur et par jour, les tableaux seront organisés :
 - prioritairement, en poules uniques de niveau par catégorie si le nombre de joueurs est inférieur à 8 ;
 - en poules avec 2 sortants puis élimination directe.
- Art. 9** Dans la mesure du possible, les joueurs seront répartis dans les tableaux par catégories (V1 à V4 et V5 à V8) puis suivant leur classement CPPH effectif à 14 jours avant la date du premier jour du tournoi.
- Art. 10** Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser des inscriptions en cas de surnombre, même si la date limite n'est pas atteinte. La sélection se fera au meilleur CPPH.
- Art. 11** Les inscriptions se feront **UNIQUEMENT** via l'application **BadNet**.
- Art. 12** Les dates limites d'inscriptions sont, à réception du paiement :
 - La date limite d'inscription est le **03/12/2023** pour les simples ;
 - La date limite d'inscription est le **25/01/2024** pour les doubles ;
 - La date limite d'inscription est le **14/03/2024** pour les mixtes.
- Art. 13** Les confections des tableaux se feront :
 - le **03/12/2023** pour les simple ;
 - le **28/01/2024** pour les doubles ;
 - le **17/03/2024** pour les mixtes.
- Art. 14** Le montant des droits d'engagements est de **14€** par joueur.
- Art. 15** Aucune inscription ne sera prise par mail ou par téléphone.
- Art. 16** Aucun remboursement ne peut avoir lieu après la date limite d'inscription, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.
- Art. 17** Les horaires des matchs affichés sont donnés à titre indicatif et peuvent éventuellement être modifiés.

- Art. 18** Tout joueur doit être présent dans la salle à l'heure de sa convocation.
Chaque joueur doit se faire enregistrer à la table d'enregistrement ou à défaut à la table de marque dès son arrivée.
Si un joueur désire s'absenter, il doit en faire la demande au juge arbitre.
Les joueurs doivent rester dans le gymnase jusqu'à la publication du tableau final.
- Art. 19** Les volants sont à la charge des participants, avec partage égal entre les deux équipes.
Les volants officiels sont le RSL A9 (plumes) en vente dans la salle au prix de 20€.
- Art. 20** Les matchs seront en auto-arbitrage.
Un joueur peut à tout moment faire appel au Juge-arbitre en cas de contestation.
- Art. 21** Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 min. (de la fin d'un match au début du suivant).
- Art. 22** Les joueurs disposent de 3 min entre l'appel de leur nom et le début de leur match, échauffement et test des volants compris.
- Art. 23** Les volants touchant les structures fixes (paniers, éclairage, plafond) seront déclarés faute en jeu ainsi qu'au service. Les volants touchant les structures mobiles (câbles) seront déclarés let au service comme en jeu.
- Art. 24** Seuls auront accès au plateau de jeu, les joueurs devant disputer leur match, les membres du Comité d'Organisation, le Juge arbitre, les arbitres et aux plus deux conseillers par équipe.
- Art. 25** Le conseil aux joueurs **est autorisé uniquement aux arrêts de jeux**, cette règle s'applique à toutes les catégories.
- Art. 26** Les joueurs, les conseillers, entraîneurs et éducateurs ont pris connaissance des codes de conduite les concernant, voir articles 07.07 et 07.08 du guide du badminton.
Ces derniers seront affichés dans la salle le jour de la compétition.
- Art. 27** Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date limite d'inscription.
Si un joueur est forfait, il doit impérativement prévenir le plus tôt possible son club, l'organisateur et éventuellement son(sa) partenaire s'il(elle) est inscrit(e) en double.
Celui (Celle)-ci doit alors préciser s'il (si elle) maintient son inscription en recherche ou s'il (si elle) annule sa participation sinon le caractère volontaire du forfait pourra être retenu.
Tout joueur forfait adressera dans les 5 jours les pièces justificatives au siège de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.
- Art. 28** Les joueurs devront porter des tenues conformes avec le Règlement Général des Compétitions.
En particulier, les surnoms, les diminutifs ou tout autre qualificatif en dehors de ceux autorisés par la FFBD (nom du club, ville, nom du joueur) ne sont pas autorisés sur les maillots des joueurs, voir l'article 03.07 du guide du badminton.
Ce règlement sera affiché dans la salle le jour de la compétition.
Toute demande de dérogation doit se faire auprès du Juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- Art. 29** Tout participant récompensé s'engage à assister à la remise des prix, dans la mesure où l'heure prévisionnelle du dernier match lancé est respectée, et que celle-ci a lieu dès la fin du dernier match.
Aucune récompense ne sera remise avant la fin de la compétition.
- Art. 30** L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.
- Art. 31** Sauf indication contraire, toute personne inscrite accepte de céder à l'organisation ses droits à l'image pour les prises de vue réalisées durant le tournoi.
- Art. 32** Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- Art. 33** L'inscription au tournoi implique la connaissance et l'acceptation de ce règlement.
Celui-ci sera à l'affichage dans le gymnase.
Le Comité d'Organisation